



AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 20 décembre 2019,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 18 décembre 2019)

6 avis

- 1 Unité de transformation de pommes de terre sur le territoire des communes de Bourbourg et Saint-Georges-sur-l'Aa (59) ;
- 2 Schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire ;
- 3 Projet Euro3Lys, à Saint-Louis (68) ;
- 4 Canal Seine-Nord Europe (59-60-62-80) ;
- 5 Centrale électrique du Larivot (973) et mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Cayenne, Matoury et Remire-Montjoly ;
- 6 Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité.

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Unité de transformation de pommes de terre sur le territoire des communes de Bourbourg et Saint-Georges-sur-l'Aa (59)

Le groupe Clarebout prévoit l'aménagement d'un site de transformation de pommes de terres à Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg, sur des terrains du Grand port maritime de Dunkerque (GPMD) au sein d'une zone dédiée à l'accueil de grandes industries (dite « ZGI »). Ce site se situe à proximité d'axes routiers (A16 notamment), ferroviaires et maritimes. Le GPMD en a planifié l'aménagement et a prévu de livrer des parcelles terrassées disposant d'un accès aux réseaux routier, électrique, de gaz et d'eau.

Le projet présenté porte sur 20,5 ha ; il vise à construire une usine fonctionnant 24h/24 amenée à produire quotidiennement 1 400 t de produits : frites, flocons et spécialités. L'usine consommera plus de 1 750 000 m³ d'eau par an ; elle sera dotée d'une station d'épuration traitant une pollution de plus de 600 000 équivalent-habitants qui rejettera ses eaux dans un bassin du GPMD.

L'étude d'impact est fouillée sur de nombreux sujets avec des études détaillées. Elle montre que les impacts sur l'air, le bruit et la santé humaine seront bien maîtrisés. Elle est toutefois spécifiquement ciblée sur l'usine et sa canalisation de rejet des eaux traitées. Elle ne présente pas les éventuelles modifications apportées par le GPMD aux aménagements de plateforme, voirie et réseaux (eau, gaz, électricité) traités dans les études d'impact sur la création de la ZGI. Elle ne porte pas non plus sur les opérations complémentaires nécessaires pour connecter l'usine à tous les réseaux. L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact sur ces points.

L'Ae recommande de reprendre et étoffer substantiellement la description des impacts du chantier.

L'Ae recommande également d'analyser la disponibilité des eaux nécessaires au fonctionnement de l'usine, y compris en période de sécheresse, ainsi qu'en fonction des impacts cumulés avec d'autres projets, et de démontrer l'absence d'impact sur la qualité des eaux de l'exutoire ou, à défaut, d'améliorer des performances du traitement du phosphore par la station d'épuration.

L'Ae recommande enfin principalement d'approfondir l'analyse de plusieurs impacts indirects : ceux induits par les effets du projet sur la filière d'approvisionnement en pommes de terre, en prenant en compte l'évolution des systèmes et pratiques agricoles ; ceux liés à la circulation des poids lourds, en présentant les éventuelles adaptations à apporter aux voies concernées et l'étude des impacts afférents.

Schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire

Le projet de schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire a été élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) des Pays de la Loire.

Le document, de qualité inégale, aborde l'ensemble des enjeux environnementaux, avec cependant une vision très globale et un système de notation qui s'attache à montrer la valeur ajoutée du schéma par rapport à une situation de référence sans schéma.

Si la plupart des mesures vont dans le sens d'une préservation de l'environnement, elles se traduisent rarement par des restrictions contraignantes. En revanche, la volonté de préserver l'accès à la ressource minérale est très présente.

À aucun moment, sauf pour l'encouragement au recyclage, le SRC ne rappelle que, pour des raisons environnementales prioritaires, des solutions pour diminuer l'extraction de ressources non renouvelables devraient être recherchées. Pour cette raison, le SRC proposé actuellement est très peu ambitieux : il convient de redéfinir le scénario de référence et un scénario « maîtrisé », plus sobre que le scénario de référence, en justifiant l'écart avec le ratio national.

L'Ae recommande de faire figurer dans le dossier les données récentes de production et de consommation de matériaux et d'ajouter au projet de SRC des indicateurs de suivi de la production et de ses modalités.

L'Ae recommande de classer en zone de niveau 0 (autorisation interdite) les lits majeurs situés en Loire-Atlantique, en Vendée et en Maine-et-Loire, et de définir un socle minimal de prescriptions renforcées à mettre en œuvre en cas d'autorisation de demande d'exploitation dans des zones à enjeux naturels, différencié suivant la sensibilité de chaque zone. Elle recommande également d'utiliser en totalité les matériaux extraits, de renforcer les orientations et mesures visant l'utilisation de matériaux recyclés et de matériaux alternatifs aux matériaux non renouvelables, d'engager des efforts suffisants de recyclage et d'abaisser le plafond d'extraction de matériaux marins dans l'objectif de renoncer à leur usage.

Projet Euro3Lys, à Saint-Louis (68)

Saint-Louis agglomération (SLA), la société civile immobilière des 3 Frontières et le Département du Haut-Rhin sont maîtres d'ouvrage du projet Euro3Lys composé, sur 144 ha, d'opérations de développement urbain et d'opérations assurant la desserte du projet. Ce projet a fait l'objet d'un avis de cadrage préalable délibéré le 20 décembre 2017 par l'Ae dont les observations ont été reprises par les maîtres d'ouvrage. Le dossier présenté est de bonne facture, globalement proportionné aux enjeux, témoignant de leur compréhension de la doctrine éviter-réduire-compenser.

Le projet s'insère dans un secteur accueillant des infrastructures routières et autoroutières, déjà congestionnées du fait d'importants flux transfrontaliers, des infrastructures ferroviaires ainsi que l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui porte en outre, avec la SNCF, un projet de nouvelle ligne ferroviaire dont l'emprise traverse celle du projet Euro3Lys.

À ce stade de création et réalisation de la ZAC du Technoport, les principales recommandations de l'Ae portent sur des compléments ou des précisions à apporter, pour partie en lien étroit avec les maîtres d'ouvrage de la nouvelle ligne ferroviaire, avant les prochaines demandes d'autorisation environnementale, en particulier en ce qui concerne l'évaluation du bruit (routier, ferroviaire et aérien) générés de façon cumulée par le projet et les projets voisins, et l'efficacité des mesures prises pour assurer le maintien ou la restauration des corridors écologiques.

L'Ae recommande de prendre en compte l'ampleur des surfaces imperméabilisées et la perméabilité des sols en présence, qui restent à préciser afin de démontrer la pertinence et l'efficacité des mesures prévues en matière de gestion des eaux pluviales et de risque d'inondation.

Les autres recommandations de l'Ae concernent les impacts sur la biodiversité et la définition des mesures compensatoires, dont l'Ae rappelle qu'elles doivent être définies et mises en œuvre avant que toute atteinte effective soit portée aux milieux concernés, la prise en compte des résultats de la caractérisation de la pollution des sols, et les impacts sur la qualité de l'air, notamment sur la base des recommandations de l'étude des risques sanitaires menée.

Canal Seine-Nord Europe (59-60-62-80)

Le projet de nouveau canal « Seine - Nord Europe » (CSNE) reliera l'Oise à Compiègne (60) au canal Dunkerque-Escaut à Aubencheul-au-Bac (59) près de Cambrai. Il s'inscrit dans un programme plus large dit « Seine-Escaut » de liaison fluviale à grand gabarit, dans une logique multimodale avec les autres modes de transport, les ports maritimes et les ports intérieurs du Nord de la France, du Benelux et du reste de l'Europe. D'une longueur de 107 kilomètres, le CSNE traverse quatre départements, l'Oise, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord. Le projet est porté par la société du CSNE (SCSNE)¹.

Le CSNE a été déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008, la DUP a été modifiée le 20 avril 2017, puis prorogée le 25 juillet 2018 jusqu'en 2027. Le dossier porte sur la demande d'autorisation environnementale du premier secteur, fonctionnel, en complément ou en substitution de l'Oise et du canal latéral à l'Oise. L'étude d'impact du projet a été actualisée à cette occasion.

Le dossier est particulièrement fouillé pour ce qui est des volets traités dans la demande d'autorisation environnementale du secteur 1. Les recommandations potentiellement importantes de l'avis ne doivent pas faire oublier le caractère substantiel des mesures proposées et la qualité des études d'ores et déjà disponibles.

À l'échelle de l'ensemble du CSNE, les éléments d'actualisation de l'étude d'impact sont conséquents, même s'il reste encore des incertitudes techniques sur plusieurs questions, en particulier l'étanchéité et l'alimentation du canal dans le contexte du changement climatique, les impacts sur les nappes, le devenir des deux canaux latéraux existants, la sécurité hydraulique des ouvrages des secteurs 2 à 4 et la création d'un pont-canal d'une dimension inédite au niveau mondial, encore peu décrit.

Les compléments apportés pour certaines autres thématiques restent partiels, parfois sans pleinement intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis la déclaration d'utilité publique initiale ou l'état de l'art pour leur traitement dans les études d'impact. Les recommandations de cette partie ont donc vocation à être pleinement traitées lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact, voire dans les meilleurs délais pour celles qui concernent le secteur 1. C'est en particulier le cas pour la gestion des déblais et du bruit.

Enfin, l'étude d'impact se focalise sur les équipements du CSNE, mais traite de façon plus succincte certaines composantes du projet (plateformes, évolution des canaux et de l'urbanisation...) dont les effets sur les autres enjeux seront importants : la consommation d'espace, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions et nuisances, le paysage. En particulier, la multimodalité est affirmée sans être démontrée alors que les plateformes ont été déclarées d'utilité publique, ce qui pourrait conduire à s'interroger sur les effets positifs attendus de ce grand projet, sur les développements induits sur l'urbanisation et sur

¹ Établissement public de l'État à caractère industriel et commercial institué par l'ordonnance n° 2016-489 et le décret n° 2017-427. Après sa mise en service, l'ouvrage sera remis en gestion à Voies navigables de France.

l'évaluation des impacts associés. L'Ae recommande donc de prendre en compte l'ensemble des composantes du projet dans les actualisations successives de l'étude d'impact.

Centrale électrique du Larivot (973) et mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Cayenne, Matoury et Remire-Montjoly

Le projet Prométhée est le projet par lequel EDF PEI propose de mettre en œuvre l'article 7.1° de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane. Localisé au Larivot sur la commune de Matoury, il prévoit une centrale thermique au fioul léger pour une puissance de 120 MW électrique, sur une plateforme de 10 ha, et une centrale photovoltaïque de 10 MW crête (ou maximale) sur une autre surface de 10 ha. Il sera approvisionné par un oléoduc de 14 km à construire, alimenté à partir d'un poste de déchargement sur le port de Dégrad-des-Cannes. Il nécessitera également des raccordements électriques au réseau haute tension. Sa mise en service est prévue début 2024 pour pallier l'arrêt imposé de la centrale thermique existante de Dégrad-des-Cannes qui utilise du fioul lourd.

Le site a été retenu dans une délibération du 10 février 2017 de la Collectivité territoriale de Guyane, puis dans une décision du ministre en charge de l'énergie non précédée d'une évaluation environnementale et d'une enquête publique. Plusieurs choix nécessitent toutefois d'être justifiés au regard des multiples contraintes, voire incompatibilités, que le dossier ne lève que partiellement : le type de centrale et le dimensionnement de l'installation, en clarifiant également la question de l'approvisionnement en gaz ; le choix du site qui doit être conforme à la loi littoral, compatible avec le schéma d'aménagement régional de la Guyane et avec un plan de prévention des risques d'inondation qui doit être revu en prévoyant des mesures de compensation hydraulique ; l'implantation des équipements annexes et les modalités de rejet.

Les impacts sur les milieux naturels et les zones humides sont très forts. Les mesures de compensation proposées ne remplissent pas les conditions requises par la démarche « éviter, réduire, compenser », y compris à la lumière des réflexions en cours visant à prendre en compte les spécificités guyanaises. S'il apparaissait que la sanctuarisation de près de 150 hectares de parcelles identifiées par EDF PEI était susceptible de répondre à ces conditions, l'Ae recommande qu'elle conduise à une protection et une gestion cohérentes du corridor écologique entre la réserve naturelle nationale du mont Grand Matoury et la mangrove Leblond et à des mesures de compensation effectives pour les espèces pour lesquels les impacts résiduels restent significatifs. Les mesures de compensation devraient également concerner spécifiquement les zones humides et les espaces boisés classés.

L'étude de dangers des centrales appelle peu de remarques essentiellement méthodologiques, ainsi que des mesures de maîtrise des pollutions accidentelles. Les mesures proposées pour l'oléoduc apparaissent encore incomplètes pour réduire les risques dans la traversée des secteurs habités : l'Ae recommande de prévoir un passage de la canalisation sous voirie. Elle recommande aussi d'autres mesures pour réduire les effets d'une fuite ou *a fortiori* d'un accident vis-à-vis des milieux environnementaux les plus sensibles.

Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité

Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité, préparé par RTE, s'appuie sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (mais aussi sur des scénarios alternatifs développés par RTE) et accompagne les profondes évolutions du réseau liées à la baisse programmée de la part du nucléaire dans la production d'électricité et à la montée en puissance des énergies renouvelables, plus dispersées sur le territoire, et dont l'intermittence nécessite un pilotage plus fin.

RTE a étendu son analyse sur une période de 15 ans (2020-2035), qui sera également caractérisée par une croissance très forte des investissements de renouvellement du réseau, dont de nombreux composants arrivent aujourd'hui en fin de vie, mais aussi des interconnexions avec les pays voisins et la création de lignes sous-marines requises par les projets éoliens en mer.

Le dossier, tant au niveau du schéma proprement dit que de son évaluation environnementale, est clair et didactique. Il fait état des actions, déjà nombreuses, entreprises par RTE pour réduire son empreinte environnementale.

L'évaluation environnementale souffre d'un défaut méthodologique important du fait d'une analyse des écarts par rapport à un scénario dit « minimal » peu crédible, ne permettant pas d'apprécier les impacts globaux du réseau ni les inflexions données au travers du schéma. L'Ae recommande de définir une nouvelle méthodologie permettant de remédier à ces difficultés et de bien appréhender les impacts de certains choix (lignes aériennes versus lignes souterraines, technologies de poste, de pose de câbles sous-marins, etc.).

Les autres recommandations de l'Ae portent sur la meilleure prise en compte du milieu naturel (avifaune notamment) et des sites Natura 2000 (au travers d'une analyse plus poussée des incidences) assortie d'engagements, sur la recherche de solutions pour éviter et réduire les incidences notables à l'échelle de l'ensemble du schéma et au besoin compenser les effets résiduels, sur la mise en place d'une politique plus affirmée de réduction des émissions de gaz à effet de serre du réseau, notamment en phase travaux, sur la nécessité de finaliser la stratégie en cours de réflexion sur l'adaptation au changement climatique, d'assortir certaines politiques sectorielles de prévention des pollutions de cibles précises et enfin de préciser les actions envisagées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise FACON : 01 40 81 23 03 marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Daniel CANARDON : 01 40 81 68 74 daniel.canardon@developpement-durable.gouv.fr